



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 Juillet 2026

DCA-20260706-23

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS , Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Marenne
Adour Côte Sud
Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Corinne CAPDEVILLE , Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse,
Stéphanie CHESSOUX, Maire de Labenne,
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental



Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton, représenté par Jean-Pierre BRETHOUS

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Louis GALDOS, Maire de Capbreton, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE

Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir à Pierre LASTERRA

Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis, donne pouvoir à Jean-Jacques LEBLOND

Serge SORE, Maire de Luxey, donne pouvoir à Jean-Marc LARRE

Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour, donne pouvoir à Gilles COUTURE

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, donne pouvoir à Fabienne LABY-FAUTHOUX

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET.

Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à Christian LAJUS

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Monsieur Joël BONNET a été désigné secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance en date du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260706-23

Objet : Prestations de services de formations en santé et sécurité au travail des agents territoriaux pour le compte des collectivités landaises adhérentes au groupement de commandes. Accord cadre à bons de commande pour les lots 2 et 6.

Nomenclatures Actes :

1.1.9 - groupement de commandes

Note de synthèse et délibération :



Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a proposé aux personnes publiques du département des Landes de mutualiser l'achat de ces prestations. C'est ainsi qu'en 2014, plusieurs collectivités landaises, dont le CDG40, ont décidé d'adhérer, pour une durée illimitée, à une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat en commun de formations santé et sécurité au travail. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a alors été désigné coordonnateur du groupement de commandes. Des marchés publics ont été passés successivement et notamment en 2024 pour les 185 adhérents ayant signé la convention du CDG40.

Considérant qu'il est obligatoire de fixer un maximum pour un accord-cadre et qu'une fois cette limite atteinte, cet accord-cadre aura épuisé ses effets,

Considérant que l'échéance de l'accord-cadre actuel a été fixée au mois de juillet 2028 mais considérant que le montant maximum HT est déjà atteint pour le lot 2 : conduite de véhicules et sécurité routière – secteur Ouest et pour le lot 6 : Conduite en sécurité – CACES – Travail en hauteur - AIPR – secteur Ouest,

Le marché ne pourra pas se poursuivre jusqu'à la date limite préalablement pressentie. Au vu du succès de ce groupement de commandes et des besoins sans cesse renouvelés qui sont transmis au CDG40 par les membres adhérents, il est proposé au conseil de délibérer pour la passation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1, R 2321-1 et R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique et à l'avis du 31/03/2019 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, cette mise en concurrence prendra la forme d'un accord cadre à bons de commandes passé en procédure adaptée dont le montant prévisionnel est inférieur à 750 000 euros HT.

Il y a lieu de lancer une nouvelle procédure pour le lot 2 : conduite de véhicules et sécurité routière – secteur Ouest et pour le lot 6 : Conduite en sécurité – CACES – Travail en hauteur - AIPR – secteur Ouest. Le montant estimé est de 50 000€ HT pour le lot 2 et de 200 000€ HT pour le lot 6 pour la période allant de novembre 2026 à juillet 2028.

Madame la Présidente propose au conseil d'administration de l'autoriser à conduire la procédure de dévolution de l'accord cadre et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues selon l'avis de la commission de sélection des offres du Centre de gestion.

**Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,**

Vu les articles L.2123-1, L.2123-1 et R.2123-1, R 2321-1, R2162-4 et R 2362-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du 31 mars 2019 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,



Vu les délibérations en date du 1^{er} octobre et du 15 décembre 2014, approuvant les termes de la convention de groupement de commandes constitués relatif à l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du département des Landes,

Vu la délibération n° 20260706_01 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 portant élection de la Présidente du Centre de gestion,

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué en 2014 pour une durée illimitée,

Considérant que les prestations de formations en santé et sécurité au travail des agents territoriaux doivent faire l'objet, pour les lots 2 et 6, d'une procédure de marché public pour la période allant de novembre 2026 à 2028,

Autorise Madame la Présidente à conduire la procédure de dévolution de l'accord cadre selon la procédure adaptée,

S'engage à assurer son rôle de coordonnateur défini à l'article 5 de la convention constitutive de groupement de commandes,

Accepte que le Centre de gestion de la FPT des Landes exécute avec la ou les entreprise(s) retenue(s), l'accord cadre pour les besoins qui lui sont propres,

Prend acte que la commission de sélection des offres du Centre de gestion de la FPT des Landes donnera un avis sur le choix des entreprises à retenir,

Autorise Madame la Présidente à notifier les rejets aux entreprises non retenues, à signer les marchés avec les entreprises retenues et à prendre tous les actes découlant de ce marché y compris en matière précontentieuse et contentieuse,

Autorise Madame la Présidente à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 6 juillet 2026

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

